

Commune de Bazemont



# REGLEMENT SERVICES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Contact : Commune de Bazemont – 3 rue d’Aulnay 78580 BAZEMONT

Tel : 01 30 90 83 14

Fax : 01 34 75 16 12

**E-mail : [servicescolaires.bazemont@orange.fr](mailto:servicescolaires.bazemont@orange.fr)**

Site internet : [www.bazemont.fr](http://www.bazemont.fr)

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES.....

ARTICLE 2 CANTINE.....

ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE .....

ARTICLE 4 NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES .....

## **ARTICLE 1      DISPOSITIONS GENERALES**

### **Accès aux services**

L'accès aux services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des Nouvelles Activités Périscolaires, est réservé aux enfants étant scolarisés à l'Ecole communale de Bazemont. Afin de pouvoir accéder à ces services, vous devez obligatoirement remettre les documents suivants :

- Fiches d'inscriptions famille et enfant
- Fiche sanitaire
- Photocopie du livret de famille

**Les dossiers doivent être renouvelés à chaque rentrée scolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans le dossier dûment complété.**

### **Intempéries**

En cas d'intempéries, la commune se réserve le droit de fermer l'école.

### **Grève du personnel communal**

En cas de grève du personnel communal, la commune n'est pas tenue d'assurer le service

### **Grève du personnel enseignant**

En cas de grève totale ou partielle du personnel enseignant, la commune assure un service minimum d'accueil. Par conséquent, les parents doivent procéder à l'annulation des services cantine et/ou périscolaire dans les délais fixés par le règlement de ces services, s'ils ne souhaitent pas les utiliser.

### **Paiement des factures**

Les factures sont accessibles sur le portail famille et adressées chaque mois par courriel aux parents. Les familles souhaitant recevoir leur facture par courrier doivent en faire la demande auprès du secrétariat de la mairie.

Le règlement peut se faire :

- ❖ Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, au secrétariat de Mairie ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie (le secrétariat de Mairie se réserve le droit de refuser le paiement par chèque en cas de rejet d'un paiement précédent pour insuffisance de provision).
- ❖ En espèces, au secrétariat de Mairie exclusivement (**prévoir l'appoint**).
- ❖ Par prélèvement automatique sur demande des familles après avoir fourni un RIB. En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires sont à la charge du débiteur qui devra s'acquitter de la facture rejetée par chèque ou espèces. Le prélèvement s'effectue à compter du 15 du mois suivant l'utilisation du service. En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance de provision, le service se réserve le droit de mettre fin à ce mode de paiement.

En cas de non règlement à la date limite de paiement, les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette émis par la commune à régler à la Trésorerie de Maule.

Les tarifs des prestations sont réévalués chaque année par délibération du Conseil Municipal

## Inscriptions

Les inscriptions se font à l'avance en Mairie aux jours et heures d'ouvertures et avant la date limite inscrite sur la fiche d'inscription ou directement sur le portail famille.

Elles se font annuellement ou occasionnellement pour la cantine et l'accueil périscolaire et annuellement pour les nouvelles activités périscolaires.

Toute fréquentation d'un enfant sans inscription préalable sera facturée deux fois le prix en vigueur (pour la cantine et l'accueil périscolaire matin et soir).

Il est tout à fait possible de réserver les services périscolaires municipaux bien avant J-2 ouvrés, pour autant de jours que souhaités. Ainsi, il est possible, en début d'année scolaire, de réserver pour toute l'année scolaire.

De même, il est possible d'annuler ou de modifier des réservations jusqu'à J-2 ouvrés, dans les mêmes conditions que la réservation. Par contre, il n'est pas possible de réserver, de modifier ou d'annuler une réservation la veille du jour J.

## Le portail famille

Le portail famille est accessible via le site de la commune ([www.bazemont.fr](http://www.bazemont.fr)). A partir de votre espace famille vous pourrez gérer toutes les inscriptions aux différents services (cantine, périscolaire et Nouvelles Activités Périscolaires). Vous pourrez également visualiser vos factures et mettre à jour les informations concernant votre famille ou votre enfant (nouveau numéro de téléphone, autorisations...)

## Organisation

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h30-12h00	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
12h00- 13h30	Cantine	Cantine	Cantine	Cantine	Cantine
13h30-14h00			CENTRE DE LOISIRS DE MAULE		
14h00-16h10	CLASSE	CLASSE		CLASSE	NAP 16h00 – Garderie gratuite
16h10-16h30	NAP	NAP		NAP	
16h30-19h00	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie

## **ARTICLE 2 CANTINE**

### **Fonctionnement**

Les enfants de l'école communale de Bazemont peuvent être accueillis à la cantine municipale scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Il existe deux services sauf le mercredi.

Un appel est fait à 12h00 par les employés municipaux.

ATTENTION : En cas de sureffectif flagrant, Monsieur le Maire pourra limiter l'accès à la cantine en accordant la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (présentation d'un certificat de travail pouvant être aléatoirement vérifié par la Mairie). Cela se fera, le cas échéant, en concertation avec la direction de l'école et les représentants des parents d'élèves. D'ores et déjà, l'accès à la cantine, aux enfants dont l'un des parents ne travaille pas, est accepté ponctuellement, et seulement les jours où l'effectif n'est pas trop chargé.

### **Absence**

Toute absence justifiée ou non sera facturée. Vous devez impérativement décommander sur le portail famille ou par mail à l'adresse : [servicescolaires.bazemont@orange.fr](mailto:servicescolaires.bazemont@orange.fr) (possibilité de modifier J-2 jours ouvrés).

### **Santé et Spécificités alimentaires**

Tous les repas sont déclinés avec une variante sans porc. La demande doit être spécifiée lors de la commande du repas.

En cas de régime alimentaire pour des raisons de santé, aucun repas apporté par l'enfant ne sera accepté sans qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) n'ait été signé préalablement (entre les parents, l'école et le médecin scolaire).

Lorsqu'il est fait mention, dans le protocole, que la santé de l'enfant nécessite une attention particulière lors des repas, l'enfant pourra, quand même, si les parents le souhaitent, être reçu à la cantine, muni d'un panier repas (glacière au nom de l'enfant) fourni par la famille, moyennant une participation financière de 1€80. Ce PAI doit être renouvelé chaque année.

Les enfants présentant une allergie alimentaire avérée, faisant l'objet de précautions alimentaires spécifiques et justifiant, le cas échéant, d'une prise en charge thérapeutique adaptée, devront être obligatoirement signalés à la Mairie lors de l'inscription à la cantine. Le certificat médical précisant le traitement éventuel devra être fourni en mairie et les médicaments adéquats devront être fournis à la responsable de cantine.

### **Discipline**

Il n'est certes pas possible d'exiger une tranquillité parfaite de la part de plusieurs dizaines d'enfants regroupés dans une salle de cantine, mais une certaine discipline est nécessaire pour éviter l'énervement et les tensions que provoquent le brouhaha incessant et les comportements turbulents. C'est pour cela qu'il a été instauré, en partenariat avec le corps enseignant, le personnel de cantine, les représentants des parents d'élèves, des élèves, et la mairie, un permis à points qui sera activé si besoin.

### **Tarifs**

Le prix du repas est de 4€04. Un tarif réduit de 2€98 est appliqué sur présentation de l'avis de non-imposition ou de non mise en recouvrement. **(Attention ! Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés courant juillet 2019 en fonction des résultats du marché de fourniture de repas en liaison froide.)**

Pour les factures de septembre à décembre 2019, le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017. Pour les factures de janvier à juillet 2020 le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018.

### **ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés, selon les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aucun enfant malade ne sera accepté.

Aucun enfant ne sera accepté en l'absence de dossier complet d'inscription enregistré en Mairie.

#### **Accueil périscolaire du matin**

L'accueil périscolaire du matin fonctionne les jours scolaires et s'effectue de 7h30 à 8h30. Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de la salle d'accueil.

#### **Accueil périscolaire du soir**

L'accueil périscolaire du soir fonctionne les jours scolaires sauf le mercredi et s'effectue de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et de 16h00 à 19h00 le vendredi (1ère demi-heure gratuite le vendredi).

Seules les personnes dûment habilitées par les parents sont autorisées à venir chercher les enfants.

A partir de 6 ans vous pouvez autoriser votre enfant à partir seul.

Le goûter est fourni par la Mairie.

#### **Absence**

Toute absence justifiée ou non sera facturée. Vous devez impérativement décommander sur le portail famille ou par mail à l'adresse : [servicescolaires.bazemont@orange.fr](mailto:servicescolaires.bazemont@orange.fr) (possibilité de modifier J-2 jours ouvrés).

#### **Tarifs**

La tarification de l'accueil périscolaire est déterminée en fonction du quotient familial. Les familles doivent obligatoirement fournir l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente.

Pour les factures de septembre à décembre 2019, le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017. Pour les factures de janvier à juillet 2020 le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018.

***En l'absence de ce document, le quotient maximum est automatiquement appliqué. Le Quotient familial n'est pas révisable en cours d'année, même en cas de changement de situation familiale.***

#### **Calcul du quotient familial**

Revenu fiscal de référence ÷ 12 = Revenu mensuel

Revenu mensuel ÷ nombre de personnes habitant le foyer = Q.F.

QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.)	
A	Inférieur ou égal à 460 €
B	De 461 à 1070 €
C	De 1071 à 1525 €
D	Supérieur ou égal à 1526 €

TARIFS		
Q.F.	Matin	Soir
A	1.38 €	3.59 €
B	2.26 €	4.69 €
C	2.92 €	5.79 €
D	3.80 €	6.89 €

En cas de dépassement d'horaire après 19h00, le tarif appliqué est automatiquement majoré de 10€. En cas de récidive, la commune se réserve le droit d'exclure la famille de manière temporaire ou définitive.

Nous vous rappelons que la réglementation qui s'applique, pour le cas d'un enfant non récupéré après l'horaire de fermeture, est de prévenir les services de police.

**Numéro d'urgence en cas de problème : 01 30 90 77 03**

## **ARTICLE 4 NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis et jeudis de 16h10 à 16h30 et le vendredi de 14h00 à 16h00. Le vendredi, les enfants pourront être accueillis gratuitement à l'accueil périscolaire de 16h00 à 16h30 (inscription obligatoire).

L'inscription se fait annuellement.

### **Tarifs (vendredi uniquement) :**

Maternelles	Primaires
63€	123€

Aucune absence ne donnera lieu à remboursement.

Martine Delorenzi  
Maire adjoint  
Enfance et affaires scolaires.

